



1.1 Règlement du camping

Article 1 – Généralités

- Le camping est interdit aux personnes de -16 ans révolus.
- Les utilisateurs du camping peuvent y accéder sur présentation d'une pièce d'identité. Celle-ci est enregistrée ainsi que l'emplacement de leur tente. Toutes ces données seront détruites en conformité avec la loi sur la protection des données dès la fin de la fête.
- Seules les personnes portant les bracelets valables, distribués à l'entrée du camping, sont autorisées à pénétrer dans le camping.
- L'ouverture se fait le jeudi 27 juin 2019 à 13h00
- Le camping doit être libéré au plus tard le lundi 01 juillet 2019 jusqu'à 21h00. Passé ce délai, les tentes et autres biens laissés sur place seront démontées et évacuées.
- Il est formellement interdit de camper (tentes, remorques) ailleurs que dans le camping.

Article 2 – Emplacement du camping

- Le camping est délimité et fermé. Toutes tentes ou constructions montées en dehors du périmètre prévu à cet effet sont interdites.

Article 3 – Tentes

- Les tentes sont montées de manière correcte en respectant les consignes de sécurité du constructeur.
- Les haubans sont fixés par des sangles au sol afin d'éviter tout envol de toile en cas de fort vent.
- Toute construction provisoire de plus de 2,5 m de hauteur en matériaux lourds (bois, métal, pierre) est interdite.

Article 4 – Caravanes, bétailière, remorques, grande tente,...

- Seules les sociétés de jeunesse qui participent aux jeux peuvent installer une remorque (caravane, bétailière, grande tente,...) sur la place de camping.
- Le formulaire de d'inscription d'une caravane, roulotte ou autre doit être rempli et retourner avant 1^{er} juin 2019.
- Les caravanes et les grandes tentes (plus de 10m2) sont installées sur le site du camping uniquement le mercredi 26 juin 2019 entre 16h00 et 21h00. Passé cet horaire, les caravanes et grandes tentes ne sont plus admises.
- L'emplacement des caravanes et grandes tentes est décidé par le responsable du camping.
- Une caution de CHF 200.- est demandée pour toute caravane et tente de plus de 10m2. La caution est rendue uniquement si la place est propre lors du départ.
- Les véhicules tracteurs ne peuvent pas rester dans le camping.
- Le départ des caravannes peut se faire le dimanche soir, dès la fin des jeux.

Article 5 – Feux/grillades

- Les feux ainsi que l'incinération des déchets sont strictement interdits sur toute la place de fête. Tout contrevenant est dénoncé aux autorités compétentes.
- Un grill et du charbon sont mis à disposition. Tout autre grill est interdit dans le camping.
- Les bombonnes de gaz sont interdites.



Article 6 – Musique

- La diffusion et la production de musique sont interdites en dehors des heures suivantes : 10h00 – 24h00.
- Durant ces heures, le niveau sonore doit être limité de manière à garantir la tranquillité du voisinage.

Article 7 – Génératrices

- Les génératrices sont strictement interdites. Le cas échéant, elles sont confisquées.

Article 8 – Boissons

- Les contenants en verre sont interdits.
- Il est strictement interdit d'apporter des boissons depuis le site du camping sur la place de fête. Des contrôles sont effectués par le service de sécurité.

Article 9 – Drogues

- La possession ainsi que la consommation de drogues douces et dures sont strictement interdites.
- Tout contrevenant est dénoncé aux autorités compétentes.

Article 10 – Propreté

- Les terrains sont mis à disposition en parfait état par des privés et par conséquent doivent être rendu dans le même état.
- Le cas échéant, les cautions préalablement encaissées ne sont pas rendues.

Article 11 – Dispositions particulières

- Toute intervention par le service des sapeurs-pompiers est facturée à la société ou aux personnes responsables.
- Il est important de respecter les habitations voisines au camping. Quiconque ne respecte pas les règles énoncées ci-dessus ou celui qui, par son comportement provoque le désordre, est expulsé du camping et de la place de fête. Son identité est transmise à l'autorité compétente. Une interdiction de périmètre peut être émise.
- La société de jeunesse d'Ependes, ainsi que les organisateurs de la manifestation déclinent toutes responsabilités en cas de vols, dommages ou agressions.
- Le présent règlement entre en vigueur avec effet immédiat.

Article 12 – Horaires

- Entre le jeudi 27 juin 13h00 et lundi 01 juillet 20h00, le camping est en tout temps ouvert aux personnes détenant un bracelet valable.
- Les bracelets sont distribués à l'entrée du camping selon l'horaire suivant :

Jour	Date	Horaire d'ouverture
Judi	27 juin 2019	13h00 – 03h00
Vendredi	28 juin 2019	16h00 – 03h00
Samedi	29 juin 2019	08h30 – 03h00
Dimanche	30 juin 2019	08h30 – 00h00